RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

[redacted]

[redacted]

3stairs2bloom

Société par actions simplifiée à Associé Unique
au capital de 1 000 euros
Siège social : 46, Rue de la Petite Fontaine

92190 Meudon
953 620 226 R.C.S. NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à dix-neuf heures, au siège social, situé [redacted]

Madame Florence DUPRE, née le [redacted] à [redacted] propriétaire de 1 000 actions, demeurant [redacted] **Associée unique et seule Présidente de la Société 3stairs2bloom** et représentant en tant que tel **la totalité des actions composant le capital social,**

Après avoir rappelé que :

Le dernier exercice s'est soldé par une perte **de – 3 236,93 euros** qui a eu pour effet de ramener le montant des capitaux propres à moins de la moitié du capital social.

Il appartient donc à **Madame Florence DUPRE**, associée unique, en application des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Madame Florence DUPRE, associée unique et Présidente, statuant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le **31 mai 2024** approuvés le **14 novembre 2024**, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, **décide de ne pas dissoudre la Société.**

B3

Madame Florence DUPRE, **associée unique et présidente**, prend acte que la société **3stairs2bloom** est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

En conséquence, il en résulte que *la décision de dissolution de la société est rejetée* et la société 3stairs2bloom poursuit son activité.

DEUXIEME DECISION - NOMINATION DE LIQUIDATEURS

Compte tenu de **la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social, Madame Florence DUPRE, associée unique constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.**

TROISIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Madame Florence DUPRE, associée unique et présidente, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par **Madame Florence DUPRE**, associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

L'a

